

**Séance du 02 avril 2026 à 20h00  
SALLE DU CONSEIL- Peillonnex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **02 avril 2026**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonnex, sous la présidence de Monsieur Daniel VUAGNOUX, Maire.

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Véronique HURION, Alain BRAULT, Pascal BERTHET, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : Mary CARME à Daniel VUAGNOUX

Excusés : René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents : Lisa CHAPACOU

Invitée : Nathalie FRANTZ

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | 11 |
| Nombre de votant (procurations comprises)    | 12 |

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Christine CHAVANNE

Monsieur le Maire déclare à 20h05 la séance du conseil municipal en date du 02 avril 2026 ouverte.

**DELIBERATION N° D011-2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats et discussions,  
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **09 FEVRIER 2026**

**DELIBERATION N° D012-2026 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après débats et discussions,  
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du **20 MARS 2026**

## **DELIBERATION N° D013-2026 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE STATIONNEMENT ET AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION LOCALE.**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte rendu du comité de pilotage de Proxi Vélo en date du 05 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°2024-12-11/13 relative à l'actualisation du schéma directeur de stationnement vélo sécurisé ;

**Considérant** la mise à jour du schéma directeur de stationnement vélo sécurisé sur le territoire du SM4CC présentée le 13 novembre 2025 ;

**Considérant** l'inventaire réalisé identifiant 8 points de stationnement sur le territoire de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement opérationnel du stationnement vélo, bien que coordonné par le SM4CC, nécessite une validation et une prise en charge par les communes pour les points d'implantation choisis.

Dans le cadre de l'inventaire et du diagnostic technique réalisés par le **SM4CC**, le Schéma Directeur préconise la création d'un nouveau point de stationnement, identifié sous la Fiche n°319, situé sur la façade Sud de la Mairie (côté route de Bonneville). L'investissement pour ce projet est estimé à 4 800 €.

Cependant, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision technique essentielle non mentionnée dans le diagnostic initial : la mairie dispose déjà d'un emplacement opérationnel sur sa façade Est (côté porte d'entrée), situé à seulement 32 mètres du site proposé.

Considérant que la création de la fiche 319 ferait doublon avec l'existant, et dans un souci constant de gestion rigoureuse des deniers publics et d'optimisation des infrastructures, il est proposé de remplacer ou modifier cette proposition. Un membre du Conseil Municipal indique l'opportunité de créer un point au niveau du carrefour de Cenoche. Ce redéploiement de l'investissement de 4 800 € permettra de répondre à un besoin réel de maillage du territoire.

Il propose donc d'approuver le Schéma Directeur, tout en indiquant, que la proposition de la fiche n°319 vers un nouveau projet sera affiné en commission.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** le Schéma Directeur de Stationnement tel que présenté le 13 novembre 2025, en tant qu'outil de planification territoriale.

**APPROUVE** l'inscription et la réalisation du point de stationnement supplémentaire qui sera identifié lors de la commission thématique de la commune.

**DEMANDE** la mise à jour des documents d'inventaire (fichiers Excel et SIG) pour inclure l'emplacement existant sur la façade Est de la Mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° D014-2026 APPROBATION DÉLÉGATIONS DE ATTRIBUTIONS AU MAIRE**

---

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et de célérité, de charger le Maire d'un certain nombre de décisions afin de ne pas encombrer les séances du Conseil Municipal ;

M Le Maire expose les 29 attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire selon l'article **L. 2122-22 du CGCT**.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**DÉCIDE** d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. Tarifs : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur la voie publique et autres droits prévus au profit de la commune.
2. Emprunts : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
3. Marchés : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
4. Contrats de louage : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
5. Ventes mobilières : Accepter l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
6. Dons et legs : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. Concessions : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
8. Droit de préemption : Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
9. Justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
10. Assurances : Régler les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
11. Régies : Créer, modifier ou supprimer les régies de recettes et de dépenses.
12. Cimetière : Décider de l'affectation et de la reprise des concessions.
13. Rémunérations : Fixer les rémunérations des maîtres d'œuvre et experts.
14. Enquêtes publiques : Fixer les modalités de mise à disposition du public des dossiers.
15. Alignements : Exercer les droits de délaissement.
16. Forêts : Exercer le droit de préemption sur les ventes de parcelles boisées.
17. Subventions : Déposer les demandes de subventions auprès de l'État et des autres collectivités.
18. Droit de priorité : Exercer le droit de priorité prévu au code de l'urbanisme.
19. Vente de biomasse : Procéder à la vente de bois et de biomasse.
20. Non-valeurs : Admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables.
21. Domaine public : Autoriser l'occupation du domaine public pour les tournages ou prises de vues.
22. Immeubles abandonnés : Exercer le droit de reprise sur les immeubles en état d'abandon manifeste.
23. Logements sociaux : Exercer le droit d'opposition à la vente de logements sociaux.
24. Fonds de commerce : Exercer le droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce.
25. Enseignes : Décider de l'installation des pré-enseignes.

- 26. Partenariat associatif : Signer les conventions de subvention et d'utilisation de locaux.
- 27. Occupation temporaire : Délivrer les autorisations d'occupation du domaine public.
- 28. Sinistres véhicules : Accepter les indemnités de sinistres concernant les véhicules municipaux.
- 29. Fréquences hertziennes : Exercer le droit de priorité pour la diffusion radio/TV.

**DIT** que le Maire rendra compte, à chaque séance obligatoire du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations (conformément à l'article L. 2121-23).

## **DELIBERATION N° D015-2026 : APPROBATION DU CFU 2025**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération D037-2024 Approbation du CFU pour l'exercice comptable 2024 et les suivants

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Compte Financier 2025 leur a été transmis par mail et distribué ce soir sur leur table.

Conformément à la loi, le Maire, en qualité d'ordonnateur du budget, ne pouvant participer au vote du Compte Financier 2025, il propose l'élection d'un nouveau président de la séance pour la durée de ce vote. Monsieur le Maire propose M Benoit Junod, 1<sup>er</sup> adjoint, et procède au vote :

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

M Benoit Junod, 1<sup>er</sup> adjoint est élu Président de séance.

*Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle, portant ainsi le nombre de votant à 10 procurations comprises.*

Présente et arrête le Compte Financier 2025 comme suit :

| Sens         | Chapitre   | Budget              | Réalisé             |
|--------------|--|---------------------|---------------------|
| DI           | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00                | 506,44              |
|              | 041 - Opérations patrimoniales                                 | 15 528,00           | 15 528,00           |
|              | 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 111 102,40          | 110 070,47          |
|              | 20 - Immobilisations incorporelles                             | 34 084,84           | 324,00              |
|              | 21 - Immobilisations corporelles                               | 808 327,70          | 209 643,81          |
|              | 23 - Immobilisations en cours                                  | 18 720,00           | 11 596,32           |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>987 762,94</b>   | <b>347 669,04</b>   |
| DF           | 011 - Charges à caractère général                              | 542 096,86          | 446 063,25          |
|              | 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 550 000,00          | 530 397,77          |
|              | 014 - Atténuations de produits                                 | 80 000,00           | 64 756,00           |
|              | 023 - Virement à la section d'investissement                   | 20 000,00           | 0,00                |
|              | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00                | 1 954,44            |
|              | 65 - Autres charges de gestion courante                        | 389 919,00          | 275 714,62          |
|              | 66 - Charges financières                                       | 30 000,00           | 26 994,53           |
|              | 67 - Charges spécifiques                                       | 3 000,00            | 1 832,19            |
|              | 68 - Dotations aux provisions et dépréciations                 | 3 000,00            | 992,40              |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 618 015,86</b> | <b>1 348 705,20</b> |
| RI           | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 181 944,29          | 181 944,29          |
|              | 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 20 000,00           | 0,00                |
|              | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00                | 1 954,44            |
|              | 041 - Opérations patrimoniales                                 | 15 528,00           | 15 528,00           |
|              | 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 520 614,41          | 517 731,85          |
|              | 13 - Subventions d'investissement                              | 246 573,84          | 112 924,42          |
|              | 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 3 102,40            | 3 102,40            |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>987 762,94</b>   | <b>833 185,40</b>   |
| RF           | 002 - Résultat de fonctionnement reporté                       | 118 813,44          | 118 813,44          |
|              | 013 - Atténuations de charges                                  | 3 000,00            | 26 454,58           |
|              | 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 0,00                | 506,44              |
|              | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 233 000,00          | 308 354,29          |
|              | 73 - Impôts et taxes   | 110 000,00          | 128 918,00          |
|              | 731 - Fiscalité locale   | 722 893,53          | 764 522,96          |
|              | 74 - Dotations et participations                               | 341 308,89          | 467 569,24          |
|              | 75 - Autres produits de gestion courante                       | 86 000,00           | 148 205,65          |
|              | 77 - Produits spécifiques                                      | 3 000,00            | 6 843,26            |
|              | 78 - Reprises sur amortissement                                | 0,00                | 392,67              |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 618 015,86</b> | <b>1 970 580,53</b> |

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025.

**APPROUVE et AUTORISE** M le Maire à prendre toutes les mesures de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DELIBERATION N° D016-2026 : DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Après débats et discussions,

**Affectation du résultat : Nous avons un résultat (balance) de 1 107 391.69 euros**

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| ▶ Résultat de l'exercice :           | 503 061.89 € |
| ▶ Résultat de l'exercice antérieur : | 118 813.44 € |
| ▶ Résultat d'affectation :           | 621 875.33 € |
| ▶ Le déficit 002 est de              | 0.00 €       |
| ▶ Solde d'exécution :                | 485 516.36 € |
| ▶ Solde des RAR d'investissement :   | 394 201.74 € |
| ▶ Besoin de financement :            | 0.00 €       |

|   |              |
|---|--------------|
| 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté :      | 485 516.36 € |
| 002 Excédent reporté :  | 421 875.33 € |
| 1068 Recettes affectation complémentaire hors besoin de financement | 200 000.00 € |

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

Monsieur le Maire déclare l'arrivée de Mme Lisa Chapacou à 20h40 à la séance du conseil municipal.

En conséquence, la liste des membres présents est modifiée comme suit :

Présents : Daniel VUAGNOUX, Christine CHAVANNE, Benoit JUNOD, Lydie JOLIVET, Jean-Michel BRUNO, Carole DANGLARD, Emmanuel BAUD, Véronique HURION, Alain BRAULT, Pascal BERTHET, Lisa CHAPACOU, Jean-Francois CHAFFARD

Excusés ayant donné pouvoir : Mary CARME à Daniel VUAGNOUX

Excusés : René CARME, Agnès GRIVAZ

Absents :

Invitée : Nathalie FRANTZ

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers municipaux présents    | 12 |
| Nombre de votant (procurations comprises)    | 13 |

## DELIBERATION N° D017-2026 : DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'approbation du CFU,

Vu l'Affectation du résultat,

Vu l'avis de la Commission des finances réunie sous la Présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, alors Maire de Peillonex,

M Le Maire demande donc au Conseil Municipal de voter le budget 2026 mais également la limite des dépenses réelles en matière de fongibilité des crédits.

M Le Maire présentant les grandes orientations et l'équilibre du budget pour l'exercice 2026

| Sens         | Chapitre   | Budget              |
|--------------|--|---------------------|
| DI           | 10 – Dotations, fonds divers                                   | 1 000,00            |
|              | 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 113 000,00          |
|              | 20 - Immobilisations incorporelles                             | 61 060,00           |
|              | 21 - Immobilisations corporelles                               | 931 925,65          |
|              | 23 - Immobilisations en cours                                  | 407 123,68          |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 514 109,33</b> |
| DF           | 011 - Charges à caractère général                              | 578 262,79          |
|              | 012 - Charges de personnel et frais assimilés                  | 550 000,00          |
|              | 014 - Atténuations de produits                                 | 90 000,00           |
|              | 023 - Virement à la section d'investissement                   | 195 000,00          |
|              | 65 - Autres charges de gestion courante                        | 458 363,07          |
|              | 66 - Charges financières                                       | 24 000,00           |
|              | 67 - Charges spécifiques                                       | 3 000,00            |
|              | 68 - Dotations aux provisions et dépréciations                 | 3 000,00            |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 901 625,86</b> |
| RI           | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 485 516,36          |
|              | 021 - Virement de la section de fonctionnement                 | 195 000,00          |
|              | 10 - Dotations, fonds divers et réserves                       | 254 533,97          |
|              | 13 - Subventions d'investissement                              | 179 059,00          |
|              | 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 400 000,00          |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 514 109,33</b> |
| RF           | 002 - Résultat de fonctionnement reporté                       | 421 875,33          |
|              | 013 - Atténuations de charges                                  | 1 000,00            |
|              | 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 250 000,00          |
|              | 731 - Fiscalité locale   | 810 000,00          |
|              | 74 - Dotations et participations                               | 329 750,53          |
|              | 75 - Autres produits de gestion courante                       | 86 000,00           |
|              | 77 - Produits spécifiques                                      | 3 000,00            |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1 901 625,86</b> |

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget 2026, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation, ni réserve.

**APPROUVE** la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

#### **DELIBERATION N° D018-2026 : APPROBATION DES TAUX - FISCALITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales et propose une réflexion sur la modification des taux.

Après exposé et en avoir délibéré

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**DECIDE** de ne faire aucune modification sur les taux d'imposition directe communale pour l'exercice, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

| Taxes                                       | Taux    |
|---|---------|
| Taxe d'habitation                           | 16.14 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 23.50 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 50.58 % |

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état 1259 COM ainsi que tout document afférant

### **DELIBERATION N° D019-2026 : APPROBATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - VOIRIE - AMENAGEMENT RTE DE BONNEVILLE (RD 12)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'inscription des crédits au Budget Primitif 2026 incluant les Restes à Réaliser (RAR) 2025 ;

**Vu** le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

**Vu** l'avis de la Commission des Marchés Publics en date du 25 février 2026 ;

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de valider la décision de la commission Marchés Publics concernant l'aménagement de la route de Bonneville (RD 12).

Le projet vise 3 objectifs : la sécurisation, la réfection de la voirie (couche de roulement) et la création de trottoirs.

À la suite d'une procédure de consultation lancée le 15 janvier 2026, sous la forme d'une Procédure Adaptée (MAPA), plusieurs offres ont été réceptionnées.

Après analyse des candidatures et des offres sur la base des critères définis au règlement de la consultation, la commission propose de retenir l'offre suivante :

**Lot 1** : VRD, Bordures : La société GERVAIS GILLES pour 106 551.50 € HT

**Lot 2** : Revêtements, Signalisation : La société EIFFAGE pour 93 895.22 € HT

À l'issue des échanges, le Conseil Municipal souligne la nécessité d'une vigilance particulière concernant le revêtement en résine. Une étude détaillée devra être menée sur sa dangerosité potentielle, notamment en ce qui concerne les risques de glissade et le manque d'adhérence.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**APPROUVE** le choix des sociétés, citées ci-dessus pour l'exécution des travaux sur la Route de Bonneville (RD 12)

**D'ÉMETTRE** un point de vigilance particulier concernant la mise en œuvre du revêtement en résine prévu au projet, demandant à M Le Maire de vérifier les caractéristiques techniques de ce matériau, afin de prévenir tout risque de dangerosité lié à la glissance et de garantir une adhérence optimale pour la sécurité des usagers.

**ACCEPTE** le montant des travaux s'élevant à 200 446.72 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public, ainsi que toutes les pièces contractuelles, avenants et documents nécessaires à l'exécution de cette opération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026

## **DELIBERATION N° D020-2026 APPROBATION INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

**Vu** le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif aux indemnités de fonction des élus locaux ;

**Considérant** que dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal de 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027), sauf si le Conseil Municipal en décide autrement ;

**Considérant** le renoncement exprès de Monsieur Benoit JUNOD, 1er Adjoint, à percevoir son indemnité de fonction, **notifié** par courrier en date du 2 avril 2026 ;

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus comme suit (exprimées en pourcentage de l'indice brut 1027) :

**Maire** : 55.70%

**1er Adjoint** : 0 %

**2ème Adjoint** : 21.38 %

**3ème Adjoint** : 21.38 %

**4ème Adjoint** : 21.38 % %

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

## **DELIBERATION N° D021-2026 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au titre du CDAS 2026 concernant la chaudière de l'école des CRYs.

Les travaux concernant le changement du mode de chauffage sont de 450 770 € HT.

La demande attendue est de 184 816 €HT soit 41 % de la dépense HT des travaux.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote

### **Le Conseil Municipal A l'unanimité**

**APPROUVE** la demande de subvention au titre du CDAS 2026

## **DELIBERATION N° D022-2026 : APPROBATION CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ELECTION DU NOMBRE DE MEMBRE**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique (pour la Commission d'Appel d'Offres) ;

**Vu** le Code Électoral (pour la Commission de Contrôle des Listes Électorales) ;

**Vu** l'article L. 2121-22 du CGCT, il est procédé à la désignation des membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle, permettant l'expression pluraliste des élus au sein de chaque instance.

M le Maire expose que le Conseil Municipal a la faculté, à chaque renouvellement ou en cours de mandat, de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions sont installées pour la durée du mandat.

Elles sont des instances d'étude et de préparation et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel propre, à l'exception des commissions à caractère légal (CAO, Listes Électorales, CCID).

Elles doivent se réunir au moins une fois par an. M le Maire précise qu'il est Président de droit de toutes les commissions (sauf exception légale pour la commission de contrôle des listes électorales). M Le Maire propose également le vote à main levée.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**ACCEPTE** de procéder à l'élection des membres à main levée

Après débats et discussions,

Il est proposé de créer les commissions thématiques suivantes :

Commission d'appel d'offres  
Commission de Contrôle des Listes Électorales  
Commission CCID  
Commission Finances  
Commission Urbanisme  
Commission Travaux, Bâtiment  
Commission Voirie et sécurité  
Commission Environnement, agriculture  
Commission Vie Scolaire, Sociale et Solidarités  
Commission Vie Associative, Cadre de Vie  
Commission Culture, Communication

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**CREE** les commissions thématiques citées ci-dessus

**FIXE** le nombre de membres par commission à

8 pour les commissions thématiques « Finances » ; « Vie Scolaire, Sociale et Solidarités » ; « Vie Associative, Cadre de vie » et « Culture et Communication ».

10 pour les commissions thématiques « Urbanisme » ; « Voirie et sécurité » ; « Environnement et agriculture »

6 pour les commissions thématiques « Travaux et bâtiment »

et selon les dispositions légales pour la CAO, Listes Électorales, CCID.

### **DELIBERATION N° D023-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1411-5 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération D022-2026 Approbation création des commissions municipales et élection du nombre de membre ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de constituer la CAO pour procéder à l'examen des candidatures et des offres, et au choix des attributaires pour les marchés passés selon une procédure formalisée ;

M Le Maire rappelle qu'un suppléant ne peut siéger que pour remplacer un titulaire absent. Il est donc recommandé d'établir un ordre de suppléance (Suppléant n°1 remplace Titulaire n°1, etc.).

Pour que la CAO puisse valablement délibérer, la présence de la majorité de ses membres ayant voix délibérative est nécessaire (soit 3 membres sur 5 en comptant le Maire).

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité

### SONT ÉLUS :

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |             |       |             |           |          |
|-------------|-------------|-------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Benoit      | Junod | Suppléant 1 | Christine | Chavanne |
| Titulaire 2 | Jean-Michel | Bruno | Suppléant 2 | Alain     | Brault   |
| Titulaire 3 | Emmanuel    | Baud  | Suppléant 3 | Carole    | Danglard |

### **DELIBERATION N° D024-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L. 2121-22;

**Vu** la délibération D022-2026 Approbation création des commissions municipales et élection du nombre de membre ;

**Considérant** l'importance des enjeux budgétaires et la nécessité d'une analyse approfondie des finances de la collectivité (budgets, fiscalité, analyse financière) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de constituer la Commission Finances pour procéder à la préparation budgétaire et autre ;

M Le Maire explique que cette commission est une instance d'étude et de préparation des dossiers qui seront soumis au vote du Conseil Municipal. Elle se réunira selon les besoins de la préparation budgétaire.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité

### SONT ÉLUS :

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |             |          |             |           |          |
|-------------|-------------|----------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Jean-Michel | Bruno    | Suppléant 1 | Lydie     | Jolivet  |
| Titulaire 2 | Véronique   | Hurion   | Suppléant 2 | Christine | Chavanne |
| Titulaire 3 | Lisa        | Chapacou | Suppléant 3 | Mary      | Carme    |
| Titulaire 4 | Benoit      | Junod    | Suppléant 4 | Alain     | Brault   |

### **DELIBERATION N° D025-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération D022-2026 Approbation création des commissions municipales et élection du nombre de membre ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de constituer la Commission Urbanisme, pour l'application du PLU qui nécessite une approche coordonnée.

**Considérant** que les projets de travaux ne peuvent s'envisager sans une réflexion sur l'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** l'importance des enjeux liés à l'aménagement du territoire, à l'instruction des dossiers d'urbanisme et à l'évolution du paysage communal ;

M Le Maire explique que cette commission est chargée d'émettre un avis simple ou d'étudier les dossiers relatifs :

- À l'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la Carte Communale ;
- Aux projets de constructions publiques et d'aménagements urbains ;

- À la gestion du droit de préemption urbain ;
- Aux questions relatives à la voirie et aux réseaux.

La commission se réunira sur convocation du Maire ou du Vice-Président désigné lors de la première séance. Ses avis ne lient pas le Conseil Municipal mais servent de base de réflexion aux délibérations futures.

Après débats et discussions,  
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

#### **SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |             |          |             |           |          |
|-------------|-------------|----------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Jean-Michel | Bruno    | Suppléant 1 | Christine | Chavanne |
| Titulaire 2 | Lisa        | Chapacou | Suppléant 2 | Lydie     | Jolivet  |
| Titulaire 3 | Alain       | Brault   | Suppléant 3 | Véronique | Hurion   |
| Titulaire 4 | Pascal      | Berthet  | Suppléant 4 | Mary      | Carme    |
| Titulaire 5 | Benoit      | Junod    | Suppléant 5 | Emmanuel  | Baud     |

#### **DELIBERATION N° D026-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE, SOCIALE ET SOLIDARITES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

**Vu** la délibération D021-2026 Approbation création des commissions municipales et élection du nombre de membre ;

**Considérant** que la commune joue un rôle central dans l'accompagnement des citoyens à chaque étape de leur vie.

**Considérant** qu'il faut garantir une politique cohérente en matière de service aux familles et de soutien social ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de constituer la Commission Vie Scolaire, Sociale et Solidarités pour soutenir les actions du CCAS, les actions en faveur de la jeunesse (écoles, périscolaire), de la précarité (action sociale) et du lien intergénérationnel (seniors, handicap).

M Le Maire explique que cette commission a pour mission de préparer les avis sur la tarification des services (cantines, location...), le pilotage des aides sociales facultatives, les projets de logements sociaux, l'appartement d'urgence et les actions de lien intergénérationnel, avant leur examen par le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration du CCAS.

Après débats et discussions,  
Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

#### **SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |           |          |             |           |          |
|-------------|-----------|----------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Benoit    | Junod    | Suppléant 1 | Lydie     | Jolivet  |
| Titulaire 2 | Alain     | Brault   | Suppléant 2 | Carole    | Danglard |
| Titulaire 3 | Christine | Chavanne | Suppléant 3 | Lisa      | Chapacou |
| Titulaire 4 | Mary      | Carme    | Suppléant 4 | Véronique | Hurion   |

## **DELIBERATION N° D027-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CADRE DE VIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-22 qui prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de dynamiser les relations avec le tissu associatif local et d'engager des réflexions transversales sur l'amélioration du cadre de vie (environnement, espaces verts, aménagements urbains) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres et de désigner les conseillers qui siègeront au sein de cette commission ;

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

**Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |           |          |             |           |          |
|-------------|-----------|----------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Lydie     | Jolivet  | Suppléant 1 | Christine | Chavanne |
| Titulaire 2 | Mary      | Carme    | Suppléant 2 | Benoit    | Junod    |
| Titulaire 3 | Véronique | Hurion   | Suppléant 3 | Pascal    | Berthet  |
| Titulaire 4 | Carole    | Danglard | Suppléant 4 | Alain     | Braut    |

## **DELIBERATION N° D028-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral, notamment les articles L. 19 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, la tenue des listes électorales est désormais une compétence partagée entre le Maire et une commission de contrôle ;

**Vu** la délibération D021-2026 Approbation création des commissions municipales et élection du nombre de membre ;

**Considérant** que la tenue des listes électorales est une compétence partagée entre le Maire et la Commission de Contrôle des listes électorales (CCLE) ;

**Considérant** que la mission de la commission est de s'assurer de la régularité de la liste électorale et de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ;

**Considérant** l'incompatibilité légale interdisant au Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux chargés des élections de siéger au sein de cette commission ;

**Constate** qu'en application de l'article L. 19 du Code électoral, la commission est composée de 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau, en excluant les élus frappés d'incompatibilité ;

**Précise** que le Président de la commission sera élu par et parmi les membres de ladite commission lors de sa première réunion ;

La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an. M Le Maire précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux chargés des élections ne peuvent pas y siéger.

La commission a accès au Répertoire Électoral Unique (REU). Elle peut décider de radier un électeur si elle estime qu'il ne remplit plus les conditions, après une procédure contradictoire.

Après débats et discussions,

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité

**SONT ÉLUS :**

|             |           |          |
|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Lisa      | Chapacou |
| Titulaire 2 | Véronique | Hurion   |
| Titulaire 3 | Pascal    | Berthet  |
| Titulaire 4 | René      | Carme    |
| Titulaire 5 | Agnès     | Grivaz   |

### **DELIBERATION N° D029-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-22 qui dispose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

**Considérant** l'opportunité de créer une commission thématique dédiée à la politique culturelle de la commune, à l'organisation des événements et au développement des outils de communication institutionnelle ;

**Considérant** que ces commissions sont des instances d'étude, d'information et de préparation des dossiers, sans pouvoir de décision propre ;

M. Le Maire expose l'intérêt de regrouper les réflexions sur l'animation culturelle et la stratégie de communication au sein d'une même instance pour assurer une meilleure cohérence des actions municipales.

Après débats et discussions,

Après avoir demandé s'il y avait des remarques,

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité

**SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |           |          |             |             |          |
|-------------|-----------|----------|-------------|-------------|----------|
| Titulaire 1 | Christine | Chavane  | Suppléant 1 | Benoit      | Junod    |
| Titulaire 2 | Lydie     | Jolivet  | Suppléant 2 | Jean-Michel | Bruno    |
| Titulaire 3 | Mary      | Carme    | Suppléant 3 | Lisa        | Chapacou |
| Titulaire 4 | Carole    | Danglard | Suppléant 4 | Emmanuel    | Baud     |

### **DELIBERATION N° D030-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CCID**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite du renouvellement du Conseil Municipal ;

**Considérant** que cette commission doit être composée du Maire (ou de l'Adjoint délégué) et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2 000 habitants) ;

La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an. M Le Maire précise qu'il est décidé de solliciter la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise en place de la CCID.

Il est proposé :

|    |              |            |    |          |                   |
|----|--------------|------------|----|----------|-------------------|
| 1  | Sandrine     | Gavard     | 13 | Pascale  | Baud              |
| 2  | Stéphane     | Chaussade  | 14 | Richard  | Hurion            |
| 3  | Stéphane     | Janin      | 15 | Sophie   | Roger             |
| 4  | Anne         | Découverte | 16 | Eden     | Lièvre            |
| 5  | Jean-Jacques | Duval      | 17 | Alain    | Maubert           |
| 6  | Nicolas      | Roussin    | 18 | Olivier  | Thabuis           |
| 7  | Jacques      | Chatel     | 19 | Céline   | Gros              |
| 8  | Dominique    | Gardet     | 20 | Didier   | Nanjod            |
| 9  | Philippe     | Chavanne   | 21 | Josiane  | Coudurier<br>Bœuf |
| 10 | Philippe     | Chapacou   | 22 | Chantal  | Cornier           |
| 11 | Henri        | Tiberghien | 23 | René     | Carme             |
| 12 | David        | Costa      | 24 | Mireille | Jacques           |

Après débats et discussions,

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**APPROUVE** la liste des candidats telle qu'établie ci-dessus

**PRECISE** que les personnes proposées remplissent les conditions d'éligibilité (être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune).

**DIT** que M le Maire est chargé de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale, laquelle procédera à la désignation officielle des membres.

### **DELIBERATION N° D031-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-22 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer une gestion de proximité et un suivi technique rigoureux du patrimoine immobilier de la commune ;

**Considérant** que la création d'une commission spécialisée permet d'étudier en amont les devis, les programmes de travaux et les contrats de maintenance avant leur présentation au Conseil ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres et de désigner les élus y siégeant ;

La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an.

La commission a pour rôle consultatif d'étudier et de donner un avis sur :

- Le programme annuel de rénovation des bâtiments communaux ;
- L'analyse des devis de travaux importants ;

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

**SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |             |       |             |           |          |
|-------------|-------------|-------|-------------|-----------|----------|
| Titulaire 1 | Emmanuel    | Baud  | Suppléant 1 | Lydie     | Jolivet  |
| Titulaire 2 | Benoit      | Junod | Suppléant 2 | Alain     | Brault   |
| Titulaire 3 | Jean-Michel | Bruno | Suppléant 3 | Christine | Chavanne |

## **DELIBERATION N° D032-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION VOIRIE ET SECURITE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** le Code de la Route et les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un entretien régulier des voies communales et des chemins ruraux ;

**Considérant** l'importance des enjeux liés à la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes) et à la fluidité du trafic au sein de la commune ;

**Considérant** que cette commission a pour but d'étudier les aménagements de voirie, les plans de signalisation et les dispositifs de sécurité avant leur mise en œuvre ;

La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an. Elle a pour rôle consultatif d'étudier et de donner un avis sur :

- L'état des routes, des trottoirs et des fossés ;
- Les projets d'aménagements de sécurité (ralentisseurs, signalisation verticale et horizontale) ;
- Le schéma directeur des liaisons douces (pistes cyclables, chemins piétons) ;
- Les questions relatives au stationnement et à l'éclairage public lié à la sécurité.

### **Le Conseil Municipal, A l'unanimité**

#### **SONT ÉLUS :**

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |               |          |             |             |          |
|-------------|---------------|----------|-------------|-------------|----------|
| Titulaire 1 | Benoit        | Junod    | Suppléant 1 | Lydie       | Jolivet  |
| Titulaire 2 | Christine     | Chavanne | Suppléant 2 | Alain       | Brault   |
| Titulaire 3 | Emmanuel      | Baud     | Suppléant 3 | Lisa        | Chapacou |
| Titulaire 4 | Pascal        | Berthet  | Suppléant 4 | Jean-Michel | Bruno    |
| Titulaire 5 | Jean-Francois | Chaffard | Suppléant 5 | Mary        | Carme    |

## **DELIBERATION N° D033-2026 : APPROBATION CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-22 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de préserver l'identité rurale de la commune et de protéger la biodiversité locale ;

**Considérant** la nécessité de maintenir un lien étroit avec les exploitants agricoles pour la gestion de l'espace rural et des chemins ;

**Considérant** les enjeux liés à la transition écologique, à la gestion de l'eau et à la valorisation des déchets,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres et de procéder à leur désignation ;

La commission est installée pour la durée du mandat municipal. Elle doit se réunir au moins une fois par an. Elle a pour rôle consultatif d'étudier et de donner un avis sur :

- La préservation des zones agricoles et naturelles (en lien avec l'Urbanisme) ;
- L'entretien des espaces verts, des forêts et des zones humides ;
- Le soutien aux activités agricoles et la gestion du foncier rural ;
- Les projets liés à la transition énergétique (énergies renouvelables, économies d'énergie) ;
- La sensibilisation à l'environnement et la gestion des déchets.

## Le Conseil Municipal, A l'unanimité

### SONT ÉLUS :

- **Président** : M Le Maire (membre de droit)

|             |           |          |             |               |          |
|-------------|-----------|----------|-------------|---------------|----------|
| Titulaire 1 | Carole    | Danglard | Suppléant 1 | Jean-François | Chaffard |
| Titulaire 2 | Benoit    | Junod    | Suppléant 2 | Christine     | Chavanne |
| Titulaire 3 | Véronique | Hurion   | Suppléant 3 | Lisa          | Chapacou |
| Titulaire 4 | Lydie     | Jolivet  | Suppléant 4 | Alain         | Brault   |
| Titulaire 5 | Pascal    | Berthet  | Suppléant 5 | Jean-Michel   | Bruno    |

### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

### INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Revalorisation de la dotation scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une demande de la directrice de l'école visant à réévaluer la dotation annuelle par élève de l'école primaire. Actuellement fixé à 45 €, ce montant n'avait pas été revalorisé depuis des années.

Afin de répondre aux besoins pédagogiques et de faire face à l'augmentation du coût des fournitures, il est proposé au Conseil Municipal de porter ce montant à 50 € par élève pour l'année scolaire à venir.

Le Conseil Municipal valide le passage de cette dotation de 45 € à 50 € par élève.

Il est précisé que cette augmentation de 5 € par enfant est déjà couverte par les crédits inscrits au budget primitif 2026. Par conséquent, cette mesure n'impacte pas l'équilibre budgétaire global de la commune et ne nécessite pas de décision modificative.

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du lancement de l'organisation de la séance de cinéma en plein air, programmée pour le mois de juin 2026. Après consultation des catalogues disponibles et concertation, le choix s'est porté sur le film « En Fanfare ».

Le Conseil Municipal prend acte de cette programmation et valide l'organisation de l'événement.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 22h57.

A Peillonex le 03 avril 2026

Le(a) secrétaire de séance  
Christine CHAVANNE



Le Maire,  
Daniel VUAGNOUX

